



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0009**

Budget primitif 2026 – Budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée »

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 FEV. 2026

et publié le

24 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0416 du 15 décembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026,
Vu le bureau du 12 janvier 2026,
Vu la commission des finances du 12 janvier 2026,
Vu les principes énoncés dans la note de présentation relative aux budgets primitifs 2026,

Monsieur le président rappelle que les budgets primitifs 2026 ont été établis dans un contexte financier défavorable et inédit se traduisant à la fois par :

- Une baisse importante des dotations et compensations versées par l'Etat (réduction de la DC RTP, de la DGF, des fractions de TVA compensant la suppression de la TH et de la CVAE, réduction massive de la compensation perçue au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels...),
- Une augmentation des prélèvements effectués par l'Etat (reconduction du DI-LICO, poursuite de la hausse des cotisations CNRACL...)
- Un infléchissement des produits fiscaux en écho à une croissance économique locale en tension. Depuis la création de la communauté de communes, un tel infléchissement ne s'est jamais produit.

Face à cette situation inédite pour la communauté de communes, des mesures significatives ont été engagées afin de permettre à la communauté de communes de poursuivre le développement de son territoire tout en garantissant sa sécurité financière :

- Réduction des charges de fonctionnement :
 - o Baisse de près de 15% des charges à caractère général du budget principal,
 - o Baisse de 20% des subventions versées (hors subventions sociales et celles liées à l'emploi qui sont sacralisées), application symétrique des dispositions prises par les financeurs pour les subventions adossées à des dispositifs,
 - o Limitation de l'évolution de la masse salariale au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), fin de la remise à niveau des services au regard des compétences transférées, mise en place d'une commission RH pour les remplacements,
- Ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) :
 - o Plafonnement d'enveloppes aux montants figurant aux comptes administratifs 2024,
 - o Décalage, interruption ou révision d'opérations jugées non soutenables financièrement.
- Optimisation des modes de gestion (dissolution du SIBRECSA, création de la SPL du Grésivaudan).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le pacte financier et fiscal a prouvé son efficacité, les services publics communautaires ont atteint un niveau supérieur, des projets / actions nécessaires au développement du territoire ont été réalisés. Pour autant, la communauté de communes doit continuer ses actions, en anticipant les contraintes budgétaires qui vont se présenter, en s'appuyant sur les opportunités qui s'offrent à elle : poursuite de recherche structurée d'économies, augmentation de fiscalité, optimisation de son patrimoine...

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée »,
- De voter chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) au niveau des chapitres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 FEV. 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



BP 2026**Budget annexe EHPAD Résidence Belle Vallée****Section de fonctionnement****Vue d'ensemble**

		BP 2026			
		Section hébergement	Section Dépendance	Section soins	TOTAL
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 647 893,00 €	1 045 013,00 €	2 439 625,00 €	6 132 531,00 €
011	Dépenses afférentes à l'exploitation	596 231,00 €	74 907,00 €	48 065,00 €	719 203,00 €
012	Dépenses afférentes au personnel	1 735 618,00 €	970 104,00 €	2 289 170,00 €	4 994 892,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	316 044,00 €	2,00 €	102 390,00 €	418 436,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 017 053,06 €	737 403,23 €	1 876 585,64 €	4 631 041,93 €
017	Produits de la tarification	1 973 948,86 €	676 973,10 €	1 746 133,75 €	4 397 055,71 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	43 104,20 €	60 430,13 €	130 451,89 €	233 986,22 €
019	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecart (Recettes - dépenses)		-630 839,94 €	-307 609,77 €	-563 039,36 €	-1 501 489,07 €
Besoin Subvention équilibre au compte 747					1 501 489,07 €

Dépenses

		BP 2026			
		Section hébergement	Section Dépendance	Section soins	TOTAL
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	596 231,00 €	74 907,00 €	48 065,00 €	719 203,00 €
60611	Eau et assainissement	10 000,00 €			10 000,00 €
60612	Energie - Electricité	75 061,00 €			75 061,00 €
60613	Chauffage (gaz)	107 000,00 €			107 000,00 €
60622	Produits d'entretien	22 400,00 €	9 600,00 €		32 000,00 €
60623	Fournitures d'atelier	33 600,00 €			33 600,00 €
60624	Fournitures administratives	1 000,00 €			1 000,00 €
60625	Fournitures scolaires et de loisirs	2 500,00 €			2 500,00 €
606261	Produits d'incontinence		35 230,00 €		35 230,00 €
606268	Autres fournitures hôtelières	5 600,00 €	2 400,00 €		8 000,00 €
6063	Alimentation	258 700,00 €			258 700,00 €
6066	Fournitures médicales			44 665,00 €	44 665,00 €
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	3 500,00 €			3 500,00 €
6111	Prestations médicales (déchets)				0,00 €
61118	Autres Prestations médicales (déchets)			3 400,00 €	3 400,00 €
61128	Prestations médico-sociales - Sorties...	2 400,00 €			2 400,00 €
6251	Voyages et déplacements	1 900,00 €			1 900,00 €
6257	Réceptions				0,00 €
6261	Frais d'affranchissement				0,00 €
6262	Frais de télécommunication	5 405,00 €			5 405,00 €
6281	Blanchissage à l'extérieur	64 580,00 €	27 677,00 €		92 257,00 €
6282	Alimentation à l'extérieur				0,00 €
6287	Remboursement de frais	500,00 €			500,00 €
6288	Autres	2 085,00 €			2 085,00 €
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 735 618,00 €	970 104,00 €	2 289 170,00 €	4 994 892,00 €
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	316 044,00 €	2,00 €	102 390,00 €	418 436,00 €
61351	Locations de matériel informatique	750,00 €			750,00 €
61357	Locations de matériel médical			97 000,00 €	97 000,00 €
61358	Autres locations mobilières	1 900,00 €			1 900,00 €
61521	Entretien immobilier	15 000,00 €			15 000,00 €
61528	Autres				0,00 €
61558	Entretien mobilier	11 000,00 €			11 000,00 €
61551	Entretien et réparation matériel médical			888,00 €	888,00 €
61561	Maintenance informatique	10 984,00 €			10 984,00 €
61562	Maintenance matériel médical	4 500,00 €		4 500,00 €	9 000,00 €
61568	Autres maintenances	38 150,00 €			38 150,00 €
617	Etudes	20 000,00 €			20 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	1 008,00 €			1 008,00 €
623	Publicité, relations publiques	4 400,00 €			4 400,00 €
637	Autres impôts (autres organismes)	16 000,00 €			16 000,00 €
6518	Droit d'utilisation informatique en nuage	2 350,00 €			2 350,00 €
6588	Autres - Loyer	190 002,00 €	2,00 €	2,00 €	190 006,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs				0,00 €
678	Charges exceptionnelles				0,00 €

Recettes

BP 2026				
	Section hébergement	Section Dépendance	Section soins	TOTAL
017 PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 973 948,86 €	676 973,10 €	1 746 133,75 €	4 397 055,71 €
735111 Forfaits de soins			1 746 133,75 €	1 746 133,75 €
73522111 Tarification hébergement - Aide sociale (Conseil Dptal)				0,00 €
7352121 Tarif dépendance : GIR1 à 4 (Conseil Général)		425 203,08 €		425 203,08 €
735311 Tarif hébergement	1 973 948,86 €			1 973 948,86 €
73532 GIR 5/6 (usager)		251 770,02 €		251 770,02 €
73533 Tarif dépendance : GIR1 à 4 (usager)				0,00 €
018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L EXPLOITAT	43 104,20 €	60 430,13 €	130 451,89 €	233 986,22 €
6419 Remb/Rém du perso non médical	25 000,00 €	9 500,00 €	30 000,00 €	64 500,00 €
6429 Remb/Rém du perso médical				0,00 €
7081 Prestations dans l'intérêt du personnel				0,00 €
7085 Prestations délivrées aux usagers				0,00 €
7087 Remboursement frais personnel	18 102,20 €	50 928,13 €	100 449,89 €	169 480,22 €
7088 Autres produits des activités annexes (Tél)				0,00 €
744 FCTVA				0,00 €
747 Subvention du budget principal				0,00 €
7588 Pdt divers de gestion courante	2,00 €	2,00 €	2,00 €	6,00 €
019 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718 Autres produits exceptionnels (dons)				0,00 €
773 Mandats annulés sur exercices antérieurs				0,00 €
778 Autres produits exceptionnels				0,00 €